

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PLAN DE CONTRÔLE DES
ACCÈS CDAP DE LA CAF -
AVENANT À LA
CONVENTION**

D_2023_0316

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

L'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne « L'Escale » assure l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation d'errance sans résidence stable. Cette activité nécessite l'intervention, aux côtés des bénévoles, de travailleurs sociaux chargés d'entrer en contact avec des publics particulièrement démunis et fragilisés, et de les accompagner dans leur parcours d'insertion.

En qualité d'employeur des cinq travailleurs sociaux permanents de l'Accueil de Jour, Annemasse Agglo a sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie (CAF), la possibilité de consulter des données des comptes allocataires nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, par l'intermédiaire du service consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP).

En conséquence, une convention intervenant entre Annemasse Agglo et la CAF de Haute Savoie a été signée le 01 décembre 2016 autorisant cette consultation.

Dans le cadre d'un plan de contrôle des accès au service CDAP, il est nécessaire de signer un avenant à la convention pour une mise à jour de nos missions et l'actualisation du nombre d'utilisateurs, ainsi qu'une attestation sur l'honneur attestant que les utilisateurs possèdent un diplôme de travailleur social.

Le Président décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la CAF et Annemasse Agglo,
- DE SIGNER l'avenant à la convention d'accès au service CDAP de la CAF de Haute-Savoie, l'attestation sur l'honneur relative aux diplômes de travailleurs sociaux et les documents se rapportant à ce dossier.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 20/10/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.